

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 25 JANVIER 2008

En exercice	Présents	Votants
10	10	10

Date de convocation : 17/01/2008

Date d'affichage : 17/01/2008

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'an deux mille huit, le vingt-cinq du mois de janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire.

Présents : Pierre LAFARGUE, Maire et président de séance, Sébastien BERNADICOU, Jean-Pierre CAZENAVE, Serge GESCOSSE, Jérôme COLLIGNON, Georges DUSSARPS Alain LABORDE, Bernard LABORDE, Jean-Claude LABORDE, Patrick LAFARGUE,

=====

Objet : Approbation de la carte communale

REÇU le - 7 FEV. 2008 Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
--

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2004 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2007 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;
- Vu l'arrêté du maire en date du 26 octobre 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;
- Vu les conclusions du commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire-enquêteur et l'exposé du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

1. Décide d'approuver la carte communale en y apportant une modification mineure pour tenir compte d'une observation émise au cours de l'enquête et de la conclusion du commissaire enquêteur : intégration d'une partie, en zone constructible, de la parcelle A3 n°558 appartenant à Monsieur Daillenq Jean,
2. Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale. La présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le Vu pour être annexé à mon arrêté en et de la publication le date de ce jour.....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le
Le Maire,



Pau, le 3 MARS 2008
Le Préfet,
Signé Marc CABANE

Fait à Saint-Girons-en-Béarn le 25 janvier 2008



Pierre LAFARGUE